

ருகம

Page 1 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Vergaser-Aussenreiniger

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produit de nettoyage

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH Jerg-Wieland-Str. 4 89081 Ulm-Lehr Tel.: (+49) 0731-1420-0

Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

Une permanence d'information toxicologique en urgence 24/24 h via le (+352) 8002-5500

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

+1 872 5888271 (LMR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Acute Tox.	4	H332-Nocif par inhalation.
STOT RE	2	H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes
		à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition
		prolongée (organes auditifs).
Eve Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des veux.

STOT SE H335-Peut irriter les voies respiratoires. 3



D B O

Page 2 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.	
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de	
		pénétration dans les voies respiratoires.	
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Aerosol	1	H222-Aérosol extrêmement inflammable.	
Aerosol	1	H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet	
		de la chaleur.	

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H332-Nocif par inhalation. H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (organes auditifs). H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H335-Peut irriter les voies respiratoires. H315-Provoque une irritation cutanée. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280-Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Acétone

Alcool benzylique

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119488216-32-XXXX	
Index		



·FB(I)·

Page 3 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	905-588-0
CAS	
Quantité en %	20-<30
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 3, H226
	Acute Tox. 4, H312
	Acute Tox. 4, H332
	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H335
	STOT RE 2, H373 (organes auditifs)
	Asp. Tox. 1, H304

Acétone	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119471330-49-XXXX
Index	606-001-00-8
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	200-662-2
CAS	67-64-1
Quantité en %	20-<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Flam. Liq. 2, H225
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H336

Alcool benzylique		
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119492630-38-XXXX	
Index	603-057-00-5	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	202-859-9	
CAS	100-51-6	
Quantité en %	5-<10	
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302	
	Acute Tox. 4, H332	
	Eye Irrit. 2, H319	

Dioxyde de carbone	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	204-696-9
CAS	124-38-9
Quantité en %	1-<2,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	

Éthoxylate d'alcool gras	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	
CAS	78330-21-9
Quantité en %	<0,25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Dam. 1, H318
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 3, H412

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) nº 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!



(F) (B) (L)

Page 4 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l[®]eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Lavage d'estomac uniquement avec intubation endotrachéale.

Procéder ensuite à un examen pour déceler une éventuelle pneumonie ou un oedème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés

CO₂

Poudre d'extinction

Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.1.2 Pour les secouristes



ருகம

Page 5 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux. **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène				
VLEP-8h: 87 mg/m3 (20 ppm) (AC		VLEP CT: 2(II) (AGW) / 100 ppm (442 mg/m3)	VP:	
mg/m3) (VLEP-8h, AGW), 100 ppn	n (442 mg/m3)	(VLEP CT), 200 ppm (884 mg/m3) (UE)		
(UE) (Éthylbenzène) / 434 mg/m3 (100 ppm) (Xylène,		(Éthylbenzène) / 100 ppm (442 mg/m3) (VLEP CT,		
ACGIH), 100 ppm (440 mg/m3) (AC	SW), 50 ppm (221	UE), 651 mg/m3 (150 ppm) (ACGIH) (Xylène)		
mg/m3) (VLEP-8h, UE) (Xylène)				
Les procédures de suivi: - MétroPol M-188 (Mélange de vapeurs d'hydrocarbures C6 à C12) - 2019				
- MétroPol M-242 (Xylène) - 2016				
- MétroPol M-257 (Xylène) - 2016				



FB (1)

Page 6 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

INSHT MTA/MA-030/A92 (Determination of aromatic hydrocarbons (benzene, toluene, ethylbenzene, p-xylene, 1,2,4-trimethylbenzene) in air - Charcoal tube method / Gas chromatography) - 1992 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 47-1 (2004)

- OSHA 1002 (Xylenes (o-, m-, p-isomers) Ethylbenzene) - 1999

- MétroPol M-188 (Mélange de vapeurs d'hydrocarbures C6 à C12) - 2019

- MétroPol M-420 (Triméthylbenzènes) - 2019

INSHT MTA/MA-030/A92 (Determination of aromatic hydrocarbons (benzene, toluene, ethylbenzene, p-xylene, 1,2,4-trimethylbenzene) in air - Charcoal tube method / Gas

- chromatography) - 1992 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 54-1 (2004)

- OSHA 1020 (Trimethylbenzene (mixed isomers)) - 2016

- OSHA PV2091 (Trimethylbenzenes) - 1987

- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)

Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)

VLB: 1,5 g/g de créatinine (acides méthylhippuriques, U, b) ((Xylène), ACGHI-BEI), 0,15 g/g de créatinine (acide + acide phénylglyoxylique, la fin du quart, U, d) (ACGIH-BEI) (Éthylbenzène)

Autres informations: *, TMP n° 84, FT n° 266 (Éthylbenzène), *, TMP n° 4bis, 84, FT n° 77 (Xylène) (VLEP) / OTO, A3 (Éthylbenzène), A4 (Xylène) (ACGIH)

(Xylène) (ACGIH)	
Désignation chimique Masse de	
	e réaction d'éthylbenzène et de xylène
GW / VL: 50 ppm (221 mg/m3) (GW/VL, EU/L	
(Xyleen / Xylène), 100 ppm (442 mg/m3) (GW/	
EU/UE) (Ethylbenzeen / Éthylbenzène)	(GW-kw/VL-cd), 200 ppm (884 mg/m3) (EU/UE)
	(Ethylbenzeen / Éthylbenzène)
Monitoringprocedures / Les procédures de suiv	
/ Überwachungsmethoden:	 MétroPol M-188 (Mélange de vapeurs d'hydrocarbures C6 à C12) - 2019
	- MétroPol M-242 (Xylène) - 2016
	- MétroPol M-257 (Xylène) - 2016
INSHT MTA/MA-030/A92 (Determination of aromatic hydrocarbons (benzene, to	
	ethylbenzene, p-xylene, 1,2,4-trimethylbenzene) in air - Charcoal tube method / Gas
	 chromatography) - 1992 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 47-1 (2004)
	- OSHA 1002 (Xylenes (o-, m-, p-isomers) Ethylbenzene) - 1999
	- MétroPol M-188 (Mélange de vapeurs d'hydrocarbures C6 à C12) - 2019
	- MétroPol M-420 (Triméthylbenzènes) - 2019
	INSHT MTA/MA-030/A92 (Determination of aromatic hydrocarbons (benzene, toluene,
	ethylbenzene, p-xylene, 1,2,4-trimethylbenzene) in air - Charcoal tube method / Gas
- chromatography) - 1992 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 54-1 (20	
- OSHA 1020 (Trimethylbenzene (mixed isomers)) - 2016	
	- OSHA PV2091 (Trimethylbenzenes) - 1987
	- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)
	- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)
BGW / VLB:	Overige info. / Autres info.: D

Désignation chimique Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène Spb.-Üf.: 2(II) (AGW), 200 ppm (884 mg/m3) (EU) AGW: 20 ppm (88 mg/m3) (AGW), 100 ppm (442 mg/m3) (EU/UE) (Ethylbenzol/éthylbenzène) / 100 (Ethylbenzol/éthylbenzène) / 2(II) (AGW), 100 ppm (442 mg/m3) (EU/UE) (Xylol/xylène) ppm (440 mg/m3) (AGW), 50 ppm (221 mg/m3) (EU/UE) (Xylol/xylène) Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: MétroPol M-188 (Mélange de vapeurs d'hydrocarbures C6 à C12) - 2019 MétroPol M-242 (Xylène) - 2016 MétroPol M-257 (Xylène) - 2016 INSHT MTA/MA-030/A92 (Determination of aromatic hydrocarbons (benzene, toluene, ethylbenzene, p-xylene, 1,2,4-trimethylbenzene) in air - Charcoal tube method / Gas chromatography) - 1992 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 47-1 (2004) OSHA 1002 (Xylenes (o-, m-, p-isomers) Ethylbenzene) - 1999 MétroPol M-188 (Mélange de vapeurs d'hydrocarbures C6 à C12) - 2019 MétroPol M-420 (Triméthylbenzènes) - 2019 INSHT MTA/MA-030/A92 (Determination of aromatic hydrocarbons (benzene, toluene, ethylbenzene, p-xylene, 1,2,4-trimethylbenzene) in air - Charcoal tube method / Gas chromatography) - 1992 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 54-1 (2004) OSHA 1020 (Trimethylbenzene (mixed isomers)) - 2016 OSHA PV2091 (Trimethylbenzenes) - 1987 Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571) Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)



·FB(I)·

Page 7 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

BGW: 300 mg/g (Mandels- + Phenylglyoxylsäure/acide mandélique et

phénylglyoxylique, U, b) (BGW) (Ethylbenzol/Éthylbenzène) / 1,5 mg/l (V, b), 2000 mg/l (Methylhippur(Tolur-)säure/acides méthylhippuriques, U, b) (BGW) (Xylol/Xylène)

Sonstige Angaben: H, Y

(Ethylbenzol/Éthylbenzène) / H (Xylol/Xylène)

Désignation chimique Acétone VLEP-8h: 250 ppm (ACGIH), 500 ppm (1200 mg/m3) VLEP CT: 500 ppm (ACGIH), 2(I) (AGW), 1000 ppm VP: ---(AGW), 500 ppm (1210 mg/m3) (VLEP-8h, UE) (2420 mg/m3) (VLEP CT, UE) Draeger - Acetone 100/b (CH 22 901) Les procédures de suivi: Draeger - Acetone 40/a (5) (81 03 381) Compur - KITA-102 SA (548 534) Compur - KITA-102 SC (548 550) Compur - KITA-102 SD (551 109) MétroPol M-192 (Acétone) - 2017 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 67-3 (2004)MétroPol M-37 (Acétone) - 2016 INSHT MTA/MA-031/A96 (Determination of ketones (acetone, methyl ethyl ketone, methyl isobutyl ketone) in air - Charcoal tube method / Gas chromatography) - 1996 -EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 67-1 (2004) MDHS 72 (Volatile organic compounds in air - Laboratory method using pumped solid sorbent tubes, thermal desorption and gas chromatography) - 1993 NIOSH 1300 (KETONES I) - 1994 NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996 NIOSH 2555 (KETONES I) - 2003 NIOSH 3800 (ORGANIC AND INORGANIC GASES BY EXTRACTIVE FTIR SPECTROMETRY) - 2016 OSHA 69 (Acetone) - 1988 Autres informations: TMP n° 84, FT n° 3 / A4 25 mg/l (U, b) (ACGIH-BEI), 80 mg/l (U) (BGW) (ACGIH) / DFG, Y, AGS (AGW)

		(ACCITY DI C, 1, ACC (ACV)	
Désignation chimique	Acétone		
GW / VL: 246 ppm (594 mg/m3) (0	GW/VL), 500 ppm	GW-kw / VL-cd: 492 ppm (1187 mg/m3) (GW-kw/VL- GW-M / VL-M:	
(1210 mg/m3) (EU/UE)		cd)	
Monitoringprocedures / Les procédu	ıres de suivi		
/ Überwachungsmethoden:	-	Draeger - Acetone 100/b (CH 22 901)	
	-	Draeger - Acetone 40/a (5) (81 03 381)	
	-	Compur - KITA-102 SA (548 534)	
	- Compur - KITA-102 SC (548 550)		
	-	Compur - KITA-102 SD (551 109)	
		MétroPol M-192 (Acétone) - 2017 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 67-3	
	- (2004)		
	- MétroPol M-37 (Acétone) - 2016		
	INSHT MTA/MA-031/A96 (Determination of ketones (acetone, methyl ethyl ketone,		
methyl isobutyl ketone) in air - Charcoal tube method / Gas chromatography) - 1996 -			
 EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 67-1 (2004) MDHS 72 (Volatile organic compounds in air – Laboratory method using pumped solid 			
	- sorbent tubes, thermal desorption and gas chromatography) - 1993 - NIOSH 1300 (KETONES I) - 1994		
- NIOSH 1300 (KETONES I) - 1934 - NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996			
	- -	NIOSH 2555 (KETONES I) - 2003	
		NIOSH 3800 (ORGANIC AND INORGANIC GASES BY EXTRACTIVE FTIR	
	- SPECTROMETRY) - 2016		
	_	OSHA 69 (Acetone) - 1988	
BGW / VLB:		Overige info. / Autres info.:	

Désignation chimique Acétone			
AGW: 500 ppm (1210 mg/m3 (CE/EG)	SpbÜf.:		
Les procédures de suivi /			
Überwachungsmethoden:	 Draeger - Acetone 100/b (CH 22 901) 		
	 Draeger - Acetone 40/a (5) (81 03 381) 		
- Compur - KITA-102 SA (548 534)			
- Compur - KITA-102 SC (548 550)			
- Compur - KITA-102 SD (551 109)			
	MétroPol M-192 (Acétone) - 2017 - EU projec	MétroPol M-192 (Acétone) - 2017 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 67-3	
	- (2004)		
	- MétroPol M-37 (Acétone) - 2016		
	,		



FBD Page 8 de 29 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028 Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027 Entre en vigueur le : 27.09.2022 Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022 Vergaser-Aussenreiniger INSHT MTA/MA-031/A96 (Determination of ketones (acetone, methyl ethyl ketone, methyl isobutyl ketone) in air - Charcoal tube method / Gas chromatography) - 1996 -EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 67-1 (2004) MDHS 72 (Volatile organic compounds in air - Laboratory method using pumped solid sorbent tubes, thermal desorption and gas chromatography) - 1993 NIOSH 1300 (KETONES I) - 1994 NIOSH 2549 (VOLATILE ÓRGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996 NIOSH 2555 (KETONES I) - 2003 NIOSH 3800 (ORGANIC AND INORGANIC GASES BY EXTRACTIVE FTIR SPECTROMETRY) - 2016 OSHA 69 (Acetone) - 1988 BGW: 80 mg/l (Urin/urine, b) (BGW) Sonstige Angaben: --- Désignation chimique Alcool benzylique VLEP-8h: 5 ppm (22 mg/m3) (AGW) VLEP CT: 2(I) (AGW) VP: ---Les procédures de suivi: VLB: Autres informations: DFG, H, Y, 11 (AGW) Désignation chimique Alcool benzylique AGW: 5 ppm (22 mg/m3) (AGW) Spb.-Üf.: 2(I) (AGW) Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: BGW: Sonstige Angaben: DFG, H, Y, 11 (AGW) Dioxyde de carbone Désignation chimique VP: ---VLEP-8h: 5000 ppm (ACGIH), 5000 ppm (9100 VLEP CT: 30000 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW) mg/m3) (AGW), 5000 ppm (9000 mg/m3) (VLEP-8h) (UE) Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH 23 501) Les procédures de suivi: Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH 31 401) Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 25 101) Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 01 811) Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 20 301) Compur - KITA-126 B (549 475) Compur - KITA-126 SA (549 467) Compur - KITA-126 SB (548 816) Compur - KITA-126 SF (549 491) Compur - KITA-126 SG (550 210) Compur - KITA-126 SH (549 509) Compur - KITA-126 UH (549 517) NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 1994 OSHA ID-172 (Carbon dioxide in workplace atmospheres) - 1990 Autres informations: DFG (AGW), FT n° 238 VLB: Désignation chimique
 Dioxyde de carbone GW / VL: 5000 ppm (9131 mg/m3) (GW/VL), 5000 GW-kw / VL-cd: 30000 ppm (54784 mg/m3) (GW-GW-M / VL-M: --ppm (9000 mg/m3) (EU/UE) kw/VL-cd) Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH 23 501) Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH 31 401) Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 25 101) Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 01 811) Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 20 301) Compur - KITA-126 B (549 475) Compur - KITA-126 SA (549 467) Compur - KITA-126 SB (548 816) Compur - KITA-126 SF (549 491) Compur - KITA-126 SG (550 210) Compur - KITA-126 SH (549 509) Compur - KITA-126 UH (549 517) NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 1994 OSHA ID-172 (Carbon dioxide in workplace atmospheres) - 1990 BGW / VLB: Overige info. / Autres info.: A Désignation chimique Dioxyde de carbone AGW: 5000 ppm (9000 mg/m3) (CE/EG) Spb.-Üf.: ---



FBU————————————————————————————————————			
Page 9 de 29 Fiche de données de sécurité conformément au règler	nent (CE) nº 1907/2006, annexe II		
Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028	Herit (OL) II 1307/2000, armexe ii		
Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 00	27		
Entre en vigueur le : 27.09.2022 Date d'impression du fichier PDF : 11.11.2022			
Vergaser-Aussenreiniger			
Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden:	Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH	I 23 501)	
-	Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH		
-	Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 2		
-	Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 0		
-	Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 2 Compur - KITA-126 B (549 475)	20 301)	
-	Compur - KITA-126 SA (549 467)		
-	Compur - KITA-126 SB (548 816)		
_	Compur - KITA-126 SF (549 491) Compur - KITA-126 SG (550 210)		
-	Compur - KITA-126 SH (549 509)		
-	Compur - KITA-126 UH (549 517)		
-	NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 1994	(nlace etmocrheree)	1000
BGW:	OSHA ID-172 (Carbon dioxide in work	Sonstige Angaben:	
© Désignation chimique Butane			
VLEP-8h: 800 ppm (1900 mg/m3) (VLEP-8h), 1000	VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:
ppm (EX) (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW)	, , , ,		
Les procédures de suivi:	Compur - KITA-221 SA (549 459) OSHA PV2010 (n-Butane) - 1993		
VLB:		Autres informations: D	PFG (AGW)
Désignation chimique Butane	·		, ,
GW / VL:	GW-kw / VL-cd: 980 ppm (2370 n	ng/m3)	GW-M / VL-M:
Monitoringprocedures / Les procédures de suivi	0 14174 004 04 (740 470)		
/ Überwachungsmethoden:	Compur - KITA-221 SA (549 459) OSHA PV2010 (n-Butane) - 1993		
BGW / VLB:		Overige info. / Autres in	fo.:
Désignation chimique Butane	·		
AGW: 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW)	SpbÜf.: 4(II) (AGW)		
Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden:	Compur - KITA-221 SA (549 459)		
Oberwachungsmethoden	OSHA PV2010 (n-Butane) - 1993		
BGW:		Sonstige Angaben: Df	FG (AGW)
© Désignation chimique Propane			
VLEP-8h: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (1800	VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:
mg/m3) (AGW) Les procédures de suivi:	Compur - KITA-125 SA (549 954)		
-	OSHA PV2077 (Propane) - 1990		
VLB:		outres informations: D	PFG (AGW)
Désignation chimique Propane			
GW / VL: 1000 ppm Monitoringprocedures / Les procédures de suivi	GW-kw / VL-cd:		GW-M / VL-M:
/ Überwachungsmethoden:	Compur - KITA-125 SA (549 954)		
-	OSHA PV2077 (Propane) - 1990		
BGW / VLB:	C	Overige info. / Autres in	fo.:
Désignation chimique Propane			
AGW: 1000 ppm (1800 mg/m3) (AGW) Les procédures de suivi /	SpbÜf.: 4(II) (AGW)		
Überwachungsmethoden: -	Compur - KITA-125 SA (549 954)		
-	OSHA PV2077 (Propane) - 1990		
BGW:		Sonstige Angaben: DF	FG (AGW)
Désignation chimique Isobutane	NUED OT 4400 (4 0)40	1	VD
VLEP-8h: 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW), 1000 ppm (EX) (ACGIH)	VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:
Les procédures de suivi:	Compur - KITA-113 SB(C) (549 368)		
VLB:	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	outres informations: D	PFG (AGW)
Désignation chimique Isobutane			
GW / VL:	GW-kw / VL-cd: 980 ppm (2370 r	mg/m3)	GW-M / VL-M:



DBU.

Page 10 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

Monitoringprocedures / Les procédures de suivi

/ Überwachungsmethoden: - Compur - KITA-113 SB(C) (549 368)

BGW / VLB: --- Overige info. / Autres info.: ---

Désignation chimique Isobutane
AGW: 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW) Spb.-Üf.: 4(II) (AGW) --
Les procédures de suivi /
Überwachungsmethoden: - Compur - KITA-113 SB(C) (549 368)

BGW: --Sonstige Angaben: DFG (AGW)

 Désignation chimique
 Adipate de diméthyle

 VLEP-8h:
 1,2 ppm (8 mg/m3) (AGW)
 VLEP CT:
 2(I) (AGW)
 VP: --

 Les procédures de suivi:
 -- Autres informations:
 AGS, Y (AGW)

Désignation chimique
Adipate de diméthyle

AGW: 1,2 ppm (8 mg/m3) (AGW)
Les procédures de suivi /
Überwachungsmethoden:

BGW: --
Sonstige Angaben: AGS, Y (AGW)

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque
	compartiment environnemental		r			1
	Environnement - eau douce		PNEC	0,327	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,327	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	6,58	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	12,46	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	12,46	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	2,31	mg/kg dw	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	65,3	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	260	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	65,3	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	260	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	221	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	221	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	442	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	212	mg/kg bw/d	

Acétone									
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque			
	compartiment		r						
	environnemental								
	Environnement - eau de mer		PNEC	1,06	mg/l	Assesment			
						factor 500			
	Environnement - eau douce		PNEC	10,6	mg/l	Assesment			
						factor 50			



·BB (L-

Page 11 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022 Date d'impression du fichier PDF : 11.11.2022

	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	30,4	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	3,04	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	29,5	mg/kg dw	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	19,5	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	21	mg/l	Assesment factor 100
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	62	mg/kg bw/day	Overall assesment factor 2
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	62	mg/kg bw/day	Overall assesment factor 20
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	200	mg/m3	Overall assesment factor 5
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	186	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	2420	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1210	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque
•	compartiment		r			
	environnemental					
	Environnement - sol		PNEC	0,456	mg/kg	
	Environnement - installation		PNEC	39	mg/l	
	de traitement des eaux					
	usées					
	Environnement - sédiments,		PNEC	5,27	mg/kg	
	eau douce					
	Environnement - sédiments,		PNEC	0,527	mg/kg	
	eau de mer					
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,1	mg/l	
	Environnement - dispersion périodique		PNEC	2,3	mg/l	
	Environnement - eau douce		PNEC	1	mg/l	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	27	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	5,4	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	40	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	110	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	22	mg/m3	



FBU.

Page 12 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

Adipate de diméthyle									
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque			
	compartiment		r						
	environnemental								
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0018	mg/l				
	Environnement - sol		PNEC	0,09	mg/kg				
	Environnement - sédiments,		PNEC	0,016	mg/kg				
	eau de mer								
	Environnement - sédiments,		PNEC	0,16	mg/kg				
	eau douce								
	Environnement - eau douce		PNEC	0,018	mg/l				
	Environnement - dispersion		DNEL	0,18	mg/l				
	sporadique (intermittente)								
Industriel	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	8,3	mg/m3				
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	5	mg/m3				

Glutarate de diméthyle									
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque			
	compartiment		r						
	environnemental								
	Homme - respiratoire		DNEL	8,3	mg/m3				
	Environnement - sédiments,		PNEC	0,015	mg/kg				
	eau de mer								
	Environnement - sédiments,		PNEC	0,15	mg/kg				
	eau douce								
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0031	mg/l				
	Environnement - eau douce		PNEC	0,031	mg/l				
	Environnement - sol		PNEC	0,113	mg/kg				
	Environnement - dispersion		PNEC	0,31	mg/l				
	sporadique (intermittente)								

(F)

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (F.U.A.)

à = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

l/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5μm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VI B:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail



·DB(I)·

Page 13 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France). AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.). (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

- B GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle
- (8) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (9) = Respirabele fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (11) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare fractie. Respirabele fractie in de lidstaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een systeem van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (Richtlijn 2004/37/EG).
- (8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).
- GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle Valeur courte
- (8) = Inhaleerbare fractie / Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Respirable fractie / Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut / Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). I
- GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique |
- Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau. (13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG).
- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).
- AGW = Arbeitsplatzgrenzwert. E = einatembare Fraktion, A = Alveolengängige Fraktion.
- (8) = Einatembare Fraktion (Richtlinie 2017/164/EU, Richtlinie 2004/37/EG). (9) = Alveolengängige Fraktion (Richtlinie 2017/164/EU, Richtlinie 2004/37/EG). (11) = Einatembare Fraktion (Richtlinie 2004/37/EG). (12) = Einatembare Fraktion. Alveolengängige Fraktion in den Mitgliedstaaten, die am Tag des Inkrafttretens dieser Richtlinie ein Biomonitoringsystem mit einem biologischen Grenzwert von maximal 0,002 mg Cd/g Creatinin im Urin umsetzen (Richtlinie 2004/37/EG).
- (8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).
- Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung Überschreitungsfaktor (1 bis 8) und Kategorie (I, II) für Kurzzeitwerte. "= =" = Momentanwert. Kategorie (I) = Stoffe bei denen die lokale Wirkung grenzwertbestimmend ist oder atemwegssensibilisierende Stoffe, (II) = Resorptiv wirksame Stoffe. (8) = Fraction inhalable / Einatembare Fraktion (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire / Alveolengängige Fraktion (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute / Grenzwert für die Kurzzeitexposition für einen Bezugszeitraum von einer Minute (2017/164/EU).
- BGW = Biologischer Grenzwert. Probennahmezeitpunkt: a) keine Beschränkung, b) Expositionsende, bzw. Schichtende, c) bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d) vor nachfolgender Schicht, e) nach Expositionsende: ... Stunden. | Sonstige Angaben: AGW = Arbeitsplatgrenzwert, H = hautresorptiv. Y = Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung von AGW u. BGW nicht befürchtet zu werden. Z = Ein Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht ausgeschlossen werden (s. Nr 2.7 TRGS 900). DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft (MAK-Kommission). AGS = Ausschuss für Gefahrstoffe.
- ** = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung. (13) = Der Stoff kann zu einer Sensibilisierung der Haut und der Atemwege führen (Richtlinie 2004/37/EG), (14) = Der Stoff kann zu einer Sensibilisierung der Haut führen (Richtlinie 2004/37/EG).
- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut



DB (L)

Page 14 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

provoguer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN ISO 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN ISO 374).

Gants protecteurs en PVC (EN ISO 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

60

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Pas à prévoir

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques



·D (B) (L)

Page 15 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol. Matière active : liquide.

Couleur: Jaune
Odeur: Caractéristique

Point de fusion/point de congélation: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Inflammabilité: Ne s'applique pas aux aérosols.

Limite inférieure d'explosion:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Limite supérieure d'explosion:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

-97 °C (Le point d'inflammation du mélange n'a pas été testé mais il correspond au celui du constituant ayant la valeur la plus faible.)

Ne s'applique pas aux aérosols.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Ne s'applique pas aux aérosols.

Insoluble

Ne s'applique pas aux mélanges.

4500 hPa

~0,75 g/cm3 (Non déterminé) 0,87 g/ml (Substance actif) Ne s'applique pas aux aérosols. Ne s'applique pas aux aérosols.

Température d'auto-inflammation: Température de décomposition:

рп:

Point d'éclair:

Viscosité cinématique: Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative: Densité et/ou densité relative: Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules:

9.2 Autres informations

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Vergaser-Aussenreiniger						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/4h			valeur calculée,
						Vapeurs
						dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	4,6	mg/l/4h			valeur calculée,
						Aérosol



Page 16 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022 Date d'impression du fichier PDF : 11.11.2022

Corrosion cutanée/irritation		n.d.
cutanée:		
Lésions oculaires		n.d.
graves/irritation oculaire:		
Sensibilisation respiratoire ou		n.d.
cutanée:		
Mutagénicité sur les cellules		n.d.
germinales:		
Cancérogénicité:		n.d.
Toxicité pour la reproduction:		n.d.
Toxicité spécifique pour		n.d.
certains organes cibles -		
exposition unique (STOT-SE):		
Toxicité spécifique pour		n.d.
certains organes cibles -		
exposition répétée (STOT-RE):		
Danger par aspiration:		n.d.
Symptômes:		n.d.

Masse de réaction d'éthylbenz	zène et de xylè	ene				
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	3523-4000	mg/kg	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.1 (ACUTE ORAL TOXICITY)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non (par contact avec la peau)
Symptômes:						abasourdisseme nt, maux de tête, fatigue, vertige, perte de connaissance, nausées et vomissements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), inhalative:						Irritation des voies respiratoires, STOT SE 3, H335

Acétone						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5800	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>15800	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	76	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Cochon d'Inde		Non irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif



Page 17 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022 Date d'impression du fichier PDF : 11.11.2022

Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):				Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Symptômes:						perte de connaissance, vomissement, maux de tête, troubles gastro- intestinaux, fatigue, irritation des muqueuses, vertige, Nausée, abasourdisseme nt
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	900	mg/kg bw/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1230	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	> 4,178	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEC	1072	mg/m3	Rat	,	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEC	1072	mg/kg	Rat		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	200	mg/kg	Souris		
Symptômes:						maux de tête, fatigue, vertige, nausées et vomissements

Toxicité / Effet Résult	t Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque



Page 18 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 11.11.2022

Symptômes:		perte de connaissance, formation de
		vésicules en cas
		de contact avec
		la peau,
		vomissement,
		gelures,
		excitation,
		palpitations,
		prurit, maux de
		tête, crampes,
		acouphènes,
		vertige

Éthoxylate d'alcool gras								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral			
					Toxicity)			
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat				
Corrosion cutanée/irritation				Lapin		Non irritant		
cutanée:								
Lésions oculaires				Lapin		Risque de		
graves/irritation oculaire:						lésions oculaires		
						graves.		

Butane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
					Chromosome	
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Homme	OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
					Chromosome	
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Rat	OECD 474 (Mammalian	Négatif
germinales:					Erythrocyte	
					Micronucleus Test)	
Danger par aspiration:						Non
Toxicité spécifique pour	NOAEC	21,394	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined	
certains organes cibles -					Repeated Dose Tox.	
exposition répétée (STOT-RE),					Study with the	
inhalative:					Reproduction/Developm.	
					Tox. Screening Test)	
Symptômes:						ataxie, difficultés
						respiratoires,
						abasourdisseme
						nt, perte de
						connaissance,
						gelures,
						arythmie, maux
						de tête,
						crampes,
						ébriété, vertige,
						nausées et
						vomissements

Propane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		



Page 19 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022 Date d'impression du fichier PDF : 11.11.2022

Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	260000	ppmV/4h	Rat		Gaz, Mâle, Déduction analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEC	21,641	mg/l		OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration: Symptômes:						Non difficultés respiratoires, perte de connaissance, gelures, maux de tête, crampes, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	7,214	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	LOAEL	21,641	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test)	

Isobutane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	260000	ppmV/4h	Rat		Gaz, Mâle
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Danger par aspiration:				71	,	Non
Symptômes:						perte de connaissance, gelures, maux de tête, crampes, vertige, nausées et vomissements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	21,394	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test)	



·DBU-

Page 20 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

Adipate de diméthyle						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	8191	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2250	mg/kg	Lapin		
Lésions oculaires						Légèrement
graves/irritation oculaire:						irritant

11.2. Informations sur les autres dangers

Vergaser-Aussenreiniger								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Propriétés perturbant le						Ne s'applique		
système endocrinien:						pas aux		
						mélanges.		
Autres informations:						Aucune autre		
						information		
						pertinente sur		
						des effets nocifs		
						sur la santé.		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Vergaser-Aussenreiniger								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité poissons:							n.d.	
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.	
12.1. Toxicité algues:							n.d.	
12.2. Persistance et							L'agent	
dégradabilité:							tensioactif/les	
							agents	
							tensioactifs	
							contenu/s dans	
							ce mélange	
							répond/ent aux	
							conditions de la	
							biodégradabilité	
							telles qu'elles	
							sont	
							déterminées	
							dans le	
							règlement (CE)	
							n° 648/2004 sur	
							les détergents.	
							Les données	
							prouvant cette	
							affirmation sont	
							tenues à la	
							disposition des	
							autorités	
							compétentes	
							des Etats	
							Membres et leur	
							seront fournies à	
							leur demande	
							expresse ou à la	
							demande du	
							producteur de	
							détergents.	
12.3. Potentiel de							n.d.	
bioaccumulation:							11.u.	
12.4. Mobilité dans le							n.d.	
sol:							11.u.	
301.	I							



Page 21 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022 Date d'impression du fichier PDF : 11.11.2022

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:					n.d.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:					Ne s'applique pas aux mélanges.
12.7. Autres effets néfastes:					Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement.
Autres informations:					Degré d'élimination COD (agent complexant organique) >= 80%/28d: Non
Autres informations:	AOX	0	%		Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	90	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		25,9			respiromeny rest)	Bas, Déduction analogique
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	2,6	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	IC50	24h	1	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	2,2	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						,	Aucune substance PBT Aucune substance vPv

Acétone							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Autres organismes:	EC5	72h	28	mg/l	Entosiphon		
					sulcatum		
	EC50	96h	8300	mg/l	Lepomis		
					macrochirus		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	8300	mg/l	Lepomis		
					macrochirus		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	5540	mg/l	Oncorhynchus		
.					mykiss		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	7500	mg/l	Leuciscus idus		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	6100-	mg/l	Daphnia magna		
			12700				
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	8800	mg/l	Daphnia pulex	OECD 202	
						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	



Page 22 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022 Date d'impression du fichier PDF : 11.11.2022

12.1 Tovicité donbnico	NOEC/NOEL	28d	2212	m a /l	Donhnia nulay	OECD 211	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	200	2212	mg/l	Daphnia pulex	(Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	8d	530	mg/l		DIN 38412 T.9	Test organism: M. aeruginosa
12.1. Toxicité algues:	EC50	48h	4740	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata		<u> </u>
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	48h	3400	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	91	%		OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die-Away Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	91	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		30d	81-92	%		Regulation (EC) 440/2008 C.4-E (DETERMINATIO N OF 'READY' BIODEGRADABILI TY - CLOSED BOTTLE TEST)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-0,24			OECD 107 (Partition Coefficient (n- octanol/water) - Shake Flask Method)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		0,19			oui	Bas
12.4. Mobilité dans le sol:							Pas d'adsorption dans le sol.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC10	30min	1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Toxicité bactéries:	BOD/COD	16h	1700	mg/l	Pseudomonas putida	,,	
Autres informations:	BOD5		1760- 1900	mg/g			
Autres informations:	AOX		0	%			
Autres informations:	COD		2070	mg/g			

Alcool benzylique										
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
12.5. Résultats des							Aucune			
évaluations PBT et							substance PBT,			
vPvB:							Aucune			
							substance vPvB			
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	460	mg/l	Pimephales					
					promelas					



Page 23 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 11.11.2022

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	230	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	51	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
·					'	(Daphnia magna	
						Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	770	mg/l	Pseudokirchneriell	OECD 201 (Alga,	
_					a subcapitata	Growth Inhibition	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	310	mg/l	Pseudokirchneriell	OECD 201 (Alga,	
					a subcapitata	Growth Inhibition	
						Test)	
12.2. Persistance et		21d	95-97	%		OECD 301 A	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability -	
						DOC Die-Away	
						Test)	
12.2. Persistance et		28d	92-96	%		OECD 301 C	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability -	
						Modified MITI	
10.0 D (() L l			1.1			Test (I))	
12.3. Potentiel de	Log Pow		1,1				Un potentiel de
bioaccumulation:							bioaccumulation
							considérable
							n'est pas
							prévisible
							(LogPow 1-3)., Bas
Toxicité bactéries:	EC10	16h	658	mg/l	Pseudomonas		
					putida		

Dioxyde de carbone										
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	35	mg/l	Salmo gairdneri					
Autres informations:	Log Kow		0,83							
12.7. Autres effets							Effet de serre			
néfastes:										
Potentiel de			1							
réchauffement global										
(GWP):										

Éthoxylate d'alcool gras											
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.2. Persistance et		28d	60	%		OECD 301 F	Déduction				
dégradabilité:						(Ready	analogique				
_						Biodegradability -					
						Manometric					
						Respirometry Test)					
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>1-10	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish,					
						Acute Toxicity					
						Test)					
Toxicité bactéries:	EC50		>1000	mg/l		DIN 38412 T.8					
Autres informations:	DOC		620	mg/g							
Autres informations:	COD		2240	mg/g							

Butane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	24,11	mg/l		QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	14,22	mg/l		QSAR	



Page 24 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow	2,98	Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.4. Mobilité dans le sol:			Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:			Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Propane											
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,28				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).				
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB				

Isobutane Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Resultat	Temps	valeui	Office	Organisme	wethode d essai	Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	27,98	mg/l			
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	7,71	mg/l			
12.2. Persistance et dégradabilité:							Facilement biodégradable
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Adipate de diméthyle										
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	18-24	mg/l	Pimephales promelas					
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	112-150	mg/l	Daphnia magna					
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l						
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	75	%						
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	75	%			Facilement biodégradable			
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		1-<3				Un potentiel de bioaccumulatior considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).			

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination



·DB(I)·

Page 25 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

15 01 04 emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Code de classification:

5F
I O:

11

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

EmS:

F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant):

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
2.1
14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac. Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation









(F)(B)(D)

Page 26 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Pour les dérogations voir le règlement (UE) 2019/1148 ainsi que les orientations pour la mise en ouvre du règlement (UE) 2019/1148. Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)! Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont

éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

_	orontal in the contract of the following and the manipulation, etc.,						
	Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de			
			substances dangereuses visées	substances dangereuses visées			
			à l'article 3, paragraphe 10, pour	à l'article 3, paragraphe 10, pour			
			l'application - Des exigences	l'application - Des exigences			
			relatives au seuil bas	relatives au seuil haut			
	P3a	11.1	150 (netto)	500 (netto)			

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 2 - Les substances dangereuses listées ci-dessous sont contenues dans le présent produit :

N° entrée	Substances dangereuses	Notes relatives à l'annexe	Quantité seuil (tonnes)	Quantité seuil (tonnes)
		1	pour l'application - Des	pour l'application - Des
			exigences relatives au	exigences relatives au
			seuil bas	seuil haut
18	Liquefied flammable	19	50	200
	gases, Category 1 or 2			
	(including LPG) and			
	natural gas			

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

~ 96,95 %

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

15 % ou plus, mais moins de 30 % d'hydrocarbures aromatiques d'hydrocarbures aliphatiques

BENZYL ALCOHOL

Observer la réglementation sur les incidents.

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bienêtre au travail (MB 2.6.2017, art. X.3-3 et X.3-8, annexe X.3-1 - Jeunes) (Belgique).

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bienêtre au travail (MB 2.6.2017, art. X.5-4 et X.5-7, annexes X.5-1 et X.5-2) (Belgique).

Respectez le Code du travail - article L. 343-3, annexe 3 - Jeunes (Luxembourg).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail - articles L. 334-2, L. 334-4, annexe 1, 2 - femmes enceintes ou allaitant (Luxembourg).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

8

Rubriques modifiées:



ருகம

Page 27 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Acute Tox. 4, H332	Classification selon la procédure de calcul.
STOT RE 2, H373	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H229	Classification en raison de la forme ou l'état physique.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

Eye Irrit. — Irritation oculaire

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Asp. Tox. — Danger par aspiration STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aerosol — Aérosols

 ${\it Flam. \ Liq. -- Liquide \ inflammable}$

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Principales références bibliographiques et

sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).



·DBO

Page 28 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF: 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RIĎ, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail,

Allemagne)

BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel) CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques -

ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné



T B (I)

Page 29 de 29

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 27.09.2022 / 0028

Remplace la version du / version du : 09.03.2022 / 0027

Entre en vigueur le : 27.09.2022

Date d'impression du fichier PDF : 11.11.2022

Vergaser-Aussenreiniger

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACHRegistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List

Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.